

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONFORME A LA NORME T 01-102 (12/92)

970610/MAJ200204

1 IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Désignation commerciale : MACTEEP JAVEL SOLID

Code produit : 10165

Famille chimique : CHLOROCYANURIQUE

Description du produit : Comprimé de 3,2 gr contenant 1,0 g de chlore actif

Identification du fournisseur :

S.A. SODIP A. REVERDY
Z.A. Les Barbes d'Or
10260 ST PARRS LES VAUDES
☎ 03.25.40.75.20 • Fax 03.25.40.75.22

2 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

COMPOSANTS APPORTANT UN DANGER :

- Dichloroisocyanurate de sodium anhydre (DCCNg) : 49 %
- Numéro C.A.S. : 2893-78-9

AUTRES COMPOSANTS : qualité pharmaceutique et/ou alimentaire

3 IDENTIFICATION DES DANGERS (DCCNa)

(Substance dangereuse représentative, présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractéristiques toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur)

NATURE DES RISQUES / EFFETS SUR LA SANTE

- Risques aigus :

Le Dichloroisocyanurate de Sodium est un puissant irritant des muqueuses, il provoque l'apparition des larmes, d'éternuements et de toux.

A moins que les conditions de l'exposition ne soient très sévères ou qu'il existe une allergie les effets sont temporaires, et il n'y a pas d'altération permanente des tissus.

Dans une mesure beaucoup plus faible, ce produit est aussi un irritant pour la peau : il peut provoquer des démangeaisons et rougeurs, particulièrement en présence d'humidité et au contact de la transpiration.

DANGERS PHYSICO-CHIMIQUES

- Risques d'explosivité

La réaction de petites quantités d'eau sur le Dichloroisocyanurate de Sodium ne présente généralement

pas de risque d'explosion parce que la vitesse de formation de NCl_3 dans ce produit est très lente.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT :

4 PREMIERS SECOURS

INHALATION :

Placer le sujet au repos en dehors de la zone polluée en position demi-assise.
Appeler immédiatement le médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Laver immédiatement à l'eau froide (au jet d'eau) pendant 30 minutes.
Appeler immédiatement le médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Enlever l'excès de produit
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau froide 25 minutes environ.

INGESTION :

Nettoyer doucement la bouche avec un linge propre. Faire boire de l'eau si le sujet est conscient.
En cas de perte de conscience, placer en position de sécurité.
Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

DANGERS SPÉCIFIQUES :

LIMITE D'EXPLOSIVITÉ EN % VOLUME DE VAPEUR DANS L'AIR :

LIMITE D'EXPLOSIVITÉ EN G/M³ DES POUSSIÈRES DANS L'AIR :

MOYENS D'EXTINCTION :

Éloigner immédiatement les fûts exposés au feu et à la décomposition.
Utiliser les extincteurs à anhydride carbonique.
Après l'incendie « noyer à grande eau » les produits qui auront été exposés à la chaleur et subissant un début de décomposition. Éviter de rejeter en milieu naturel.

MOYENS D'EXTINCTION DÉCONSEILLÉS :

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION :

S'équiper d'appareils de protection respiratoire autonomes et isolants.

6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES :

PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Éviter de rejeter dans le milieu naturel

MÉTHODE DE NETTOYAGE :

Récupérer le produit
Laver la surface à grande eau

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

STOCKAGE :

Stocker dans les emballages d'origine fermés.
Stocker dans des locaux ventilés, à l'abri de l'humidité et de toute source d'ignition ou de chaleur en conformité avec la législation relative au stockage des produits comburants.
Éliminer de ces locaux les substances facilement oxydables, les matériaux combustibles.

TRANSFERT DE PRODUIT :

MATÉRIAUX RECOMMANDÉS :

MATÉRIAUX DÉCONSEILLÉS :

8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE :

Instruire le personnel des risques présentés par les produits, des précautions à observer, des mesures à prendre en cas d'accident.

Prévoir une aspiration aux postes de travail comportant une émission de poussières.

Maintenir les locaux et postes de travail en parfait état de propreté.

Pour effectuer une solution et afin d'éviter tout dégagement gazeux nocif, ne pas verser l'eau directement sur les produits secs mais verser les produits dans une grande quantité d'eau.

PROTECTION RESPIRATOIRE :

PROTECTION DES MAINS :

PROTECTION DES YEUX ET DE LA PEAU :

Éviter les contacts avec la peau et les yeux. Mettre à la disposition du personnel des effets de protection individuelle : vêtements de protection, gants en polyéthylène, lunettes de sécurité. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT :	comprimé (diam 20mm épais 8 mm)
COULEUR	: blanc
ODEUR	: chlorée
PH (1% DE CONCENTRATION)	: 5,9
DENSITÉ	: $\pm 1\text{g/cm}^3$
TEMPÉRATURE D'ÉBULLITION	:
TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION	:

POINT D'ÉCLAIR	: > 225 °
T° D'AUTO IGNITION	: 225 °
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMATION	:
PRESSION DE VAPEUR	:
MASSE VOLUMIQUE APPARENTE	:
SOLUBILITÉ DANS L'EAU	: 250 g/l
VISCOSITÉ (mpas)	:

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ :

Stocker dans un endroit sec dans l'emballage d'origine

CONDITIONS À ÉVITER : Éviter tous contacts avec :

- Les produits chimiques désignés par une bande rouge
- Les produits azotés
- Les solvants organiques
- Les hydrocarbures
- Les peroxydes et es hypochlorites
- Les huiles, les graisses et les matières organiques en général

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUSE :

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - DICHLOROISOCYANURATE DE SODIUM | :LD oral rat:1670 mg/kg rat. |
| - ADJUVANT POUR COMPRIMES | :LD oral rat:3600 mg/kg rat. |

INHALATION :

INGESTION :

CONTACT AVEC LA PEAU :

CONTACT AVEC LES YEUX :

L'expérience lors de la fabrication de ces composés a montré que les chloroisocyanuriques sont irritants pour les yeux, la peau humide et les voies aériennes supérieures. Des phénomènes de bronchospasme non spécifiques probablement d'origine irritative ont été observés.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

CL 50 (96 heures) truite arc en ciel = 0,37 ppm-perche soleil = 0,43 ppm (hautement toxique)

DL 50 orale canard sauvage : 1916mg/kg – CL alimentaire canard sauvage & caille : > 10.000 ppm (non toxique)

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

PROCÉDÉS DE DESTRUCTION DU PRODUIT OU DES RÉSIDUS :

Éviter de rejeter dans le milieu naturel.

Pour la destruction des produits souillés ou des déchets en petites quantités, ajouter à une solution diluée de Dichloroisocyanurate de sodium un excès d'une solution d'agent réducteur doux (bisulfite ou thiosulfate de sodium); laisser réagir, neutraliser puis diluer largement. Les quantités importantes seront éliminées dans les conditions autorisées par la réglementation (traitement dans l'entreprise ou dans un centre spécialisé).

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

VOIES TERRESTRES : fer/route (RTMDR/F, ADR/RID)

CLASSE, CHIFFRE DE L'ÉNUMÉRATION	5.1 groupe n°51 208
CODE UN (n° ONU)	2465
CODE DOUANIER	38 08 40 90
ÉTIQUETTE	2 X n°5
POIDS MAXIMUM	Exempté

VOIES FLUVIALES (ADNR et ADN)

CLASSIFICATION ADNR et ADN, CHIFFRE	
CATÉGORIE ADNR et ADN	

MARITIME (IMDG)

NUMÉRO ONU / UN	2465
CLASSE IMO	5.1
CODE IMDG	5039-1
NUMÉRO EMS	
NUMÉRO MFAG	
POLLUANT MARIN	
GROUPE D'EMBALLAGE	II
CLASSE DANGER	
ÉTIQUETTE	1 X 5.1 Comburant

AÉRIEN (OACI/IATA)

CLASSE OACI/IATA	5.1 groupe II
INSTRUCTION D'EMBALLAGE(AVION PASSAGER)	508
QUANT. MAX. PAR COLIS(AVION PASSAGER)	5 kg
INSTRUCTION D'EMBALLAGE(AVION CARGO)	511
QUANT. MAX. PAR COLIS (AVION CARGO)	25 kg
ÉTIQUETTE	1 X 5.1 OXIDIZIER

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

1.1 Maladies professionnelles	Code de la Sécurité Sociale - article L 461-1 et L 461-7 Tableaux publiés dans la brochure 85/10 bis des J.O.
1.2 Maladies à caractère professionnel	Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère

	<p>professionnel. Décret 63-865 du 3.8.1963 (J.O. du 23.8.1963) et articles L461-6 et D461-1 du code de la Sécurité Sociale modifiée par la loi 1106 du 6.12.1976 (J.O. du 7.12.1976)</p>
1.3 Surveillance médicale spéciale	<p>Code du travail : - article R241-50 Arrêté du 11.7.1977 Décrets et arrêtés (surveillance particulières : Pb, benzène...)</p>
1.4 Travaux interdits	<p>Code du travail : - article R234-9 et 10 (femmes) - article R234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans) Arrêté du 19.2.1985 (travail temporaire)</p>
1.5 Hygiène et sécurité du travail	<p>Code du travail : - article R232-1, 3 et 4 R232-1-1, 5 à 11 - article R232 16 et 17 - article R233-43 : risque des débordement, d'éclaboussure ou de déversement par rupture. Circulaires sur les valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail. Éventuellement : réglementation spécifique</p>
1.6 Substances dangereuses	<p>Code du travail : - article L231 6 et 7 Arrêté du 10.10.83 relatif à l'étiquetage des substances (J.O. du 21.1.1984) Cirulaire du 29.1.1986 (non paru au J.O.) Voir brochure 86/5 bis des J.O.</p>
1.7 Préparations dangereuses	<p>Solvants : arrêté du 11.10.83 relatif à l'étiquetage Voir brochure 84/6 bis des J.O. Peintures, colles, etc : arrêté du 12.10.83 relatif à l'étiquetage (J.O. du 21.1.84) voir brochure 86/5 bis des J.O. Réglementations particulières : benzène, MOCA, VCM de méthyle, arrêté du 5.7.85 (frites émaux)</p>
1.8 Prévention des incendies	<p>Code du travail : - articles R233-14 à 41 Dangers d'incendie et risques d'explosion décret du 14.11.62 Art.43.44 (J.O. du 5.12.62) Voir brochure 1228 des J.O. sur le matériel utilisable dans les atmosphères explosives.</p>

Classification et étiquetage selon directives CEE :

- Classification /symbole : Xn nocif O comburant
- Nom figurant sur l'étiquette : JAVEL SOLID
- Nature des risques particuliers :

 - R8 : favorise l'inflammation des matières combustibles
 - R22 : nocif en cas d'ingestion
 - R 31 : au contact d'un acide dégage un gaz toxique
 - R36/37 : irritant pour les yeux et les voies respiratoires

- Conseils de prudence

 - S1 : conserver sous clef hors de la portée des enfants
 - S8 : conserver le récipient à l'abri de l'humidité
 - S26 : en cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau
 - S41 : en cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

16 AUTRES INFORMATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES LOI 76 663 du 19.07.1976 (J.O. du 20.07.1976) : selon quantité

REJETS INTERDITS : Arrêtés du 28.12.1977 fixant la mesure de biodégradabilité des agents de surface : a) anioniques & b) non ioniques : non applicable

Les renseignements que cette fiche de données de sécurité contient sont basés sur l'état de nos connaissances à ce jour relatives aux composants du produit concerné et sur les réglementations tant nationales que communautaires, ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Aucune garantie ne peut être donnée sur l'exactitude des informations contenues dans cette fiche. Celle-ci, offerte de bonne foi à notre clientèle dans le seul but de l'informer et de l'aider ne pourra entraîner aucune garantie formelle ou implicite quant à son utilisation. En conséquence nous ne pourrions être tenu pour responsables des dommages de quelque nature qu'ils soient, relatifs à la publication de document. De même, aucune des informations qu'il renferme ne doit être interprétée comme une autorisation ou une recommandation d'emploi de produits qui enfreindraient des droits protégés de propriété industrielle.